

**Fermeture des terrains de football engazonnés**

*A partir du mardi 28 janvier 2025 jusqu'au lundi 3 février 2025 inclus*

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
VU la loi modifiée n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU les conditions météorologiques défavorables de ces derniers jours qui peuvent entraîner des risques pour les joueurs et utilisateurs et provoquer la détérioration des équipements en cas d'utilisation ;

**CONSIDERANT :**

- qu'il est nécessaire d'interdire l'accès aux terrains de football engazonnés pour tout Beaupréau-en-Mauges ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'accès aux terrains de football engazonnés est interdit au public sur tout Beaupréau-en-Mauges à partir du mardi 28 janvier 2025 jusqu'au lundi 3 février 2025 inclus.

**Article 2 – signalisations**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les services techniques de Beaupréau-en-Mauges.

**Article 3 – charges exécution**

➤ Monsieur le directeur des services techniques  
➤ Monsieur le directeur des services des sports  
➤ La police municipale  
➤ Les utilisateurs des installations sportives  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Fait à Beaupréau en Mauges, le 27 janvier 2025

Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : BEAUPREAU EN MAUGES (49)

Utilisateur : SABOUREAU Guillaume

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	AR_SG_2025_07
Objet :	<b>Fermeture des terrains de football engazonnés à partir du mardi 28 janvier 2025 au lundi 3 février inclus</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	049-200053619-20250127-AR_SG_2025_07-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	934 o
Nom métier :		
049-200053619-20250127-AR_SG_2025_07-AR-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b>	application/pdf	218.8 Ko
Nom original :		
2025_07_fermeture_terrains_engazonnes_28_janvier_3_fevrier.pdf		
Nom métier :		
99_AR-049-200053619-20250127-AR_SG_2025_07-AR-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 janvier 2025 à 16h54min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 janvier 2025 à 16h54min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 janvier 2025 à 16h54min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 janvier 2025 à 17h05min31s	Reçu par le MI le 2025-01-27